

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 8 décembre 2016

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 22

DÉCISION N° 3299/DEF/CGA/IS/ITA
portant abrogation de textes.

Du 7 octobre 2016

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *groupe des inspections spécialisées ; pôle « travail » ; inspection du travail dans les armées.*

DÉCISION N° 3299/DEF/CGA/IS/ITA portant abrogation de textes.

Du 7 octobre 2016

NOR D E F C 1 6 5 2 0 3 7 S

Textes abrogés :

Décision n° 2105/DEF/CGA/IS/ITA du 23 mai 2013 (BOC N° 28 du 28 juin 2013, texte 19).
Décision n° 2106/DEF/CGA/IS/ITA du 23 mai 2013 (BOC N° 28 du 28 juin 2013, texte 21) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 55 du 8 décembre 2016, texte 22.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'exercice des attributions confiées au pôle travail du groupe des inspections spécialisées du contrôle général des armées ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 modifié, portant désignation d'un membre du corps militaire du contrôle général des armées aux fonctions de chef de l'inspection du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2016 ⁽¹⁾ portant désignation d'inspecteurs de la radioprotection ;

Vu la décision du 16 juin 2016 ^(A) portant délégation de signature (contrôle général des armées),

Décide :

Art. 1er. Sont abrogées :

- la décision n° 2105/DEF/CGA/IS/ITA du 23 mai 2013 portant nomination d'un inspecteur de la radioprotection ;
- la décision n° 2106/DEF/CGA/IS/ITA du 23 mai 2013 modifiée, portant nomination d'un inspecteur de la radioprotection.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
chef du pôle travail, chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Arnauld CHÉREIL DE LA RIVIÈRE.

(1) n.i. BO.

(A) n.i. BO ; JO n° 141 du 18 juin 2016, texte n° 13.